

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1839

présenté par
M. Mesnier
-----**ARTICLE 19**

Rédiger ainsi l'alinéa 55 :

« III *octies*. – Les articles L. 1432-2, L. 1432-3, L. 1435-8 et L. 1435-10 du code de la santé publique sont applicables à Mayotte et à La Réunion, sous réserve des dispositions suivantes : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.